



Décision du Conseil d'administration de CAFE

Redevabilité des projets en République du Congo

Adopté par courrier électronique le 13.06.2025

EB.2025.22

Considérant

- La session extraordinaire du Conseil d'administration de CAFE qui s'est tenue le 13 mars 2025, avec la participation du Secrétaire Permanent du Partenariat CAFE-République du Congo, Représentant de la Primature, et de l'Agence Française de Développement (AFD), sur les deux projets que l'AFD met en œuvre et cofinance en République du Congo, ci-après dénommés (" PUDT " et " Kopekoba ") ;
- La responsabilité des organisations de mise en œuvre pour la performance des projets dans le cadre de leur protocole d'accord avec le MPTFO ;
- Lesdites performances, en termes d'exécution financière et de résultats, du PUDT et du KOPEKOBA depuis leur lancement ;
- La nécessité d'assurer le suivi de certaines recommandations des directeurs du Conseil d'administration de CAFE en ce qui concerne les prochaines étapes, notamment le partage d'un plan d'accélération ;
- Les informations partagées par l'AFD sur l'état d'avancement du PUDT et de KOPEKOBA, ainsi que sur les actions déjà mises en œuvre pour améliorer le rythme d'exécution des deux programmes ;
- la nécessité d'assurer le suivi de certaines recommandations des directeurs du Conseil d'administration de CAFE en ce qui concerne les prochaines étapes, notamment la demande d'un plan d'accélération de la part de l'AFD.

Le conseil d'administration de CAFE

- Demande que l'AFD prépare, avec le Gouvernement, un plan d'accélération d'ici le 30 juin 2025, comprenant une liste claire des livrables qui pourraient être atteints en 2025 et recommande des réunions de haut niveau entre le Gouvernement et l'AFD à Brazzaville sur la modalité opérationnelle du projet pour faciliter l'accélération des livrables ;
- Invite l'AFD et le Gouvernement du Congo à une deuxième réunion de haut niveau en septembre 2025, pour faire le point sur l'avancement des projets, sur la base des rapports semestriels 2025 et des plans d'accélération des projets, et demande au Secrétariat d'organiser cette réunion ;

- Demande que des réunions techniques soient organisées entre l'AFD, le secrétariat CAFI et le MPTF-O afin de clarifier certaines exigences immédiates en matière de rapports narratifs et financiers et d'alignement sur les dispositions des accords financiers signés, et de discuter du *modus operandi*.